



Date de mise en ligne : le 10 juin 2026

D2026-58

VILLE DU PECQ

## DECISION

### 7.10 DIVERS

Objet : Renouvellement d'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du Pecq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour renouveler l'adhésion aux associations dont la commune est membre ;

Vu la demande formulée par l'Association des Maires d'Ile de France le 11 mai 2026 tendant à obtenir le renouvellement de l'adhésion de la Ville et le versement de la cotisation annuelle ;

Considérant le souhait de la commune de renouveler son adhésion à l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant que cette adhésion permet de disposer d'une expertise unique, de conseils juridiques, d'informations fiables et actualisées en permanence pour les collectivités ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'adhésion à cette association et d'en payer la cotisation ;

### DECIDE

De renouveler l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France, sise 26 rue du Renard 75004 PARIS et représentée par son Président, Monsieur Stéphane BEAUDET.

De s'acquitter d'un montant de 1456.54 € euros (non assujetti à la TVA), correspondant à la cotisation annuelle au titre de l'année 2026.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 08/06/2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20260608-D2026-58-AR  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026